



CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION 2020, **pour l'accueil de loisirs Les Petits Potes**

Les inscriptions se font à la semaine, à la journée ou à la demi-journée, via le portail famille, pendant les périodes d'inscription annoncées sur le site. En cas de places restantes à la fin de la période d'inscriptions, l'accès sera de nouveau possible et les demandes seront traitées par ordre d'arrivée.

Les critères de validation des demandes d'inscription :

Depuis la plateforme « portail famille » et au cours d'une période déterminée, les familles adressent à la direction des Petits Potes, leurs demandes d'inscriptions.

Ces demandes sont validées en retour aux familles par l'équipe de direction :

1/ sous réserve que le dossier règlementaire soit à jour sur le portail et que les documents obligatoires aient été transmis.

2/ selon les règles d'étude suivantes :

1/ les inscriptions seront d'abord prises en compte pour les familles résidant dans les communes partenaires (La Murette, Saint Blaise du Buis, Saint Cassien, Charnècles, Réaumont).

2/ la priorité sera ensuite donnée aux inscriptions comportant le plus grand nombre de jours sur la période d'accueil, par ordre décroissant.

3/ en cas d'égalité, la priorité sera donnée aux inscriptions demandées en premier sur le Portail Famille.

4/ les demandes issues des familles d'autres communes seront enregistrées ensuite, les critères (2) et (3) seront appliqués de la même façon.

Facturation et paiement :

L'association adressera la facture des vacances par mail à la suite de la période d'inscriptions, avec la validation. Les factures du mercredi seront envoyées quant à elle par mail à chaque fin de période.

Toute journée de vacances validée lors de l'inscription sera facturée. En cas de maladie justifiée par un certificat médical, un avoir sera fait sur la prochaine inscription et l'absence ne sera facturée qu'à hauteur d'une journée afin de couvrir les frais administratifs, de repas et d'encadrement.

Pour les mercredis, l'inscription ou l'annulation est possible jusqu'à la veille avant 9h, sans frais.

Le paiement devra avoir lieu sous 15 jours d'une des manières suivantes : en ligne via le portail famille ; par chèque à l'ordre de l'association Les Petits Potes ; par chèques vacances ; en espèces. Les bons CAF ne sont pas acceptés.

En cas de non-paiement à l'échéance, l'inscription sera annulée afin de laisser la place aux personnes en liste d'attentes. Pour les mercredis et les inscriptions de dernières minutes des vacances, deux relances seront envoyées par mail. Une troisième relance suivra par courrier recommandé avec accusé de réception, avec application d'une pénalité de retard s'élevant à 5,20€ + 5% du montant total de la facture. Le tribunal d'instance de Grenoble sera ensuite saisi pour une procédure de recouvrement d'impayés. Tant qu'une facture reste impayée, l'enfant ne pourra participer à aucune des activités de l'association.

Sauf contre-indication de votre part, l'association pourra accéder à votre quotient familial via le site internet de la CAF « Mon Compte Partenaire » à partir de votre numéro d'allocataire. Les données seront utilisées uniquement dans le but de calculer votre tarif journalier et ne seront accessibles que par le directeur via un mot de passe personnel.

Les Petits Potes s'engagent à la collecte et à la conservation des informations qui lui sont nécessaires dans le respect de la loi.

Constitution et mise à jour du dossier (les inscriptions ne seront prises en compte que si le dossier est complet) :

1. Fiche enfant complétée et à jour sur le portail famille (à mettre à jour à chaque changement)

2. Fiche sanitaire complétée et à jour sur le portail famille + copie des pages vaccinations du carnet de santé fournies. *Les vaccinations Diphtérie et Tétanos à jour sont obligatoires. En cas de non vaccination ou de rappels non effectués, l'association ne pourra pas accueillir votre enfant, sauf présentation d'un certificat de contre-indication.*

3. Dernière notification CAF comportant votre numéro d'allocataire et votre quotient familial (de moins de 2 mois) ou avis d'imposition des revenus de l'année N-2.

4. Justificatif de domicile de moins de 3 mois.

5. Les présentes conditions générales d'inscription datées et signées.

6. Le règlement intérieur daté et signé.

Toutes ces pièces devront être envoyées sur le portail famille via l'onglet « dépôt de fichiers », ou par voie postale. Elles devront être remises avant la demande d'inscription et renouvelées chaque année.

Je soussigné(e), responsable légal de l'enfant,

déclare accepter les présentes conditions générales d'inscription.

Fait à Le / / 2020 Signature :